



RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : DROIT (IED)
MENTION : Droit des affaires

Master 1^{ère} et 2^{ème} année
M1 : Droit des affaires (VET M1V402 – Version 119)

PARCOURS TYPE : Droit des affaires approfondi
VET : (MIV505)

Vu les articles L 612-6 et L 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
Vu la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international ;

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement du contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

L'essentiel des enseignements et supports d'enseignements de l'Institut d'enseignement à distance étant fournis sur une plateforme d'enseignement numérique, les étudiants doivent avoir accès à un ordinateur connecté à internet pour pouvoir suivre les formations dispensées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et éventuellement une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend une initiation à la recherche et, éventuellement, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Il y a quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, répartis en 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.
3. Description du programme : (cf. fin du RCC)

III. CONDITIONS D'ACCÈS

A. Conditions d'accès en Master 1

Pour être inscrits en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (Licence en Droit) ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

Des capacités d'accueil ayant été fixées, l'admission de chaque étudiant est, en outre, subordonnée à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

B. Conditions d'accès en Master 2

1. L'inscription en 2^{ème} année de master dans un parcours type à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de ce même master (loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat) et du respect des règles d'inscription ci-dessous.

2. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

L'admission en 2^{ème} année de master dans un parcours type à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, des étudiants dont la demande d'inscription en 1^{ère} année de master n'a pas été l'objet de l'examen prévu en III A, est prononcée par le directeur de l'Institut sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4.

3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation dans la limite des capacités d'accueil :

La validation d'enseignement se fait uniquement par éléments constitutifs d'UE. Seules sont reprises les notes supérieures ou égales à la moyenne de matières acquises par l'étudiant, intitulées à l'identique des enseignements de l'IED (cf. maquettes ci-dessous) et obtenues dans le même diplôme. Les demandes doivent se faire au moment de l'inscription

pédagogique dans les délais publiés. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

4. Inscription par Validation d'acquis :

La validation des acquis personnels et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission ou du jury de validation compétents de la composante.

5. Réinscription :

En master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits, l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle terminal, d'épreuves orales et d'épreuves écrites anonymes.

Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.

2. La première session d'examen est organisée après la fin des enseignements. Un délestage de tout ou partie des matières peut, en outre, être organisé.

3. La session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 2^{ème} année

1. L'assiduité aux travaux dirigés (webconférences et conférences de méthode) est obligatoire.

Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap sur décision du directeur de l'Institut.

2. Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu, selon le cas, à la fin de chaque semestre ou de l'année universitaire.

3. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte, suivant les cas :

- des épreuves écrites anonymes ;
- des examens oraux pouvant être remplacés par des épreuves écrites ;
- la rédaction d'un mémoire de recherches ou celle d'un rapport de stage ;
- un projet tutoré.

4. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un rapport de stage incluses dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

5. Les étudiants du M2 qui rédigent un mémoire, le font sous la direction de l'un des enseignants du Master ou d'une personne habilitée par le directeur du master.

Le choix du sujet est arrêté en début d'année après concertation de l'étudiant concerné et du directeur qui l'a choisi.

Chaque directeur s'engage, d'une part, à assurer une formation méthodologique initiale aux étudiants qui lui sont confiés et d'autre part, à suivre régulièrement l'évolution de leur travail, au fur et à mesure des grandes étapes de l'élaboration : problématique, recherche documentaire, plan, rédaction, préparation de la soutenance.

Le mémoire doit être remis courant juillet.

6. Les étudiants du M2 qui font le choix de rédiger un rapport de stage, doivent obtenir l'autorisation du responsable pédagogique du parcours-type de la mention. Le stage, d'une durée minimale de trois mois, est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle).

Le rapport doit être remis courant juillet.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

A. Notes, coefficients, crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

cf. maquettes en fin de RCC

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les enseignements d'activités physiques et sportives, les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation sous réserve de places disponibles.
2. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
3. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} années de master

Pour les différents calculs, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque enseignement.

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :

Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :

Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. L'acquisition d'une UE, d'un semestre ou d'une année ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves, respectivement, de l'UE, du semestre ou de l'année ont été effectivement passées.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

A. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats du contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou des enseignements, et attribue le titre de maîtrise ou le grade de master en fonction de la formation suivie. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

B. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention : Droit des affaires.

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit, soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI. C. 5.

2. En cas d'obtention de la maîtrise, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16.

C. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement, soit l'obtention des 60 crédits afférents.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention "Droit des affaires" Parcours-type "Droit des affaires approfondi".

2. En cas d'obtention du master, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16.

3. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au d) de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS :

Master 1 Droit des affaires (CAVEJ) 2019/2023 - VET M1V402						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		Modalit és d'exam en
		CM: Regroupem ents et cours en ligne (HCM)	TD: Bullet ins de liaiso n (HTD)	Co ef	EC TS	
Semestre 1				8		
UE 1: Enseignements juridiques fondamentaux				4	15	
Cours obligatoire	<i>Droit bancaire</i>	63	12	2	7	Ecrit 3h
Cours obligatoire	<i>Droit international privé I</i>	36	6	1	4	Oral
Cours obligatoire	<i>Histoire de la pensée juridique</i>	36	6	1	4	Ecrit 1h
UE 2: Enseignements juridiques spécifiques				4	15	
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal I</i>	63	12	2	7	Ecrit 3h
Cours obligatoire	<i>Propriété intellectuelle</i>	36	6	1	4	Oral
Cours obligatoire	<i>Droit européen des affaires</i>	36	6	1	4	Ecrit 1h
Total		270	48	8	30	
		318				
Volume horaire étudiant					30	
Semestre 2				8		
UE 1: Enseignements juridiques fondamentaux				4	15	
Cours obligatoire	<i>Droit des sûretés</i>	63	12	2	7	Ecrit 3h
Cours obligatoire	<i>Droit pénal des affaires</i>	36	6	1	4	Ecrit 1h
Cours obligatoire	<i>Langue (anglais, espagnol, allemand)</i>	36	6	1	4	Oral
UE 2: Enseignements juridiques spécifiques				4	15	
Cours obligatoire	<i>Droit des entreprises en difficulté</i>	63	12	2	7	Ecrit 3h
Cours obligatoire	<i>Droit international privé II</i>	36	6	1	4	Oral
Cours	<i>Droit fiscal II</i>	36	6	1	4	Oral

obligatoire						
Total		270	48	8	30	
Volume horaire étudiant		318				
Total annuel		540	96	16	60	
		636				
Master 2 Droit des affaires, Juriste d'affaires (CAVEJ) 2019/2023 - VET MIV502						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM: Cours en ligne (vidé os et audio s) (HTD)	TD+ Bulle tins de liaiso n (HTD)	Co ef	EC TS	
Semestre 1						
UE 1: Enseignements juridiques fondamentaux				4	20	
Cours obligatoire	<i>Droit des contrats civils & commerciaux</i>	54	12	2	10	Ecrit 3h
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés</i>	54	12	2	10	Ecrit 3h
UE 2: Enseignements juridiques spécifiques				2	10	
Cours obligatoire	<i>Fiscalité des affaires</i>	18	6	1	5	Ecrit 1h
Cours obligatoire	<i>Procédures collectives</i>	18	6	1	5	Ecrit 1h
Total		144	36	6	30	
Volume horaire étudiant		180			30	
Semestre 2						
UE 1: Enseignements juridiques fondamentaux				3	15	
Cours obligatoire	<i>Droit du travail</i>	54	12	2	10	Ecrit 3h
Cours obligatoire	<i>Droit du financement</i>	18	6	1	5	Ecrit 1h
UE 2: Enseignements juridiques spécifiques				3	15	
Cours obligatoire	<i>Droit de la propriété industrielle</i>	18	6	1	5	Ecrit 1h

Cours obligatoire	<i>Droit de la concurrence</i>	18	6	1	5	Ecrit 1h
Rapport de stage ou Mémoire de recherches		0	0	1	5	
Total		108	30	6	30	
		138				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		252	66	12	60	
		318				